



COMMUNE DE BIENVILLE  
60280

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le 19/07/2024

ID : 060-216000703-20240719-28A2024-AI



Arrêté n°28-2024

## ARRÊTÉ PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE

Le Maire de la commune de Bienville,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'information préalable de l'assemblée délibérante de la commune de Bienville,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la commune de Bienville et la commune de Béthisy-Saint-Pierre,

Considérant que Madame Julie BOUCAUT employée en qualité d'adjoint administratif a donné son accord pour sa mise à disposition par courrier en date du 16 juillet 2024,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2024 et jusqu'au 10 septembre 2024, Madame Julie BOUCAUT est mise à disposition de la commune de Béthisy-Saint-Pierre.

#### Article 2 :

Dans cette situation Madame Julie BOUCAUT exercera les fonctions de comptable dans la collectivité d'accueil pour 13 heures/semaine et continuera à occuper une partie de son emploi dans sa collectivité d'origine pour 22 heures hebdomadaires.

#### Article 3 :

Pendant la durée de la mise à disposition, la commune de Bienville continuera à gérer la carrière de Madame Julie BOUCAUT et lui versera le traitement correspondant à la totalité des heures de service effectuées.

#### Article 4 :

La présente situation pourra être renouvelée par périodes n'excédant pas 3 années après accord des 3 parties concernées et se fera expressément, après avis de la CAP.  
Elle pourra prendre fin avant le terme fixé, sur demande expresse de l'une des 3 parties.

À l'issue de la mise à disposition, l'intéressée sera réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait ou dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 5 :

Lorsque le fonctionnaire est mis à disposition pour effectuer la totalité de son service et qu'il exerce les fonctions que son grade lui donne vocation à remplir, la collectivité d'accueil qui dispose d'un emploi vacant, lui propose une mutation ou, le cas échéant, un détachement dans un délai maximum de 3 ans.

Article 6 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Julie BOUCAUT.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le 19/07/2024  
(date et signature)

Fait à Bienville, le 19/07/2024  
Le Maire, Patrick LEROUX

